

ARRETE DU MAIRE

N° 426 /25 du 23 JUIN 2025

DESIGNANT LE REPRESENTANT DU MAIRE
AU COMITE TERRITORIAL DE SECURITE**Le Maire de la Ville du Mont Dore,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
 Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 Vu la délibération N° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment son article 58,
 Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025,
 Vu l'élection des adjoints au Maire en date du 28 mai 2025,
 Vu l'arrêté n° 581/23 du 18 septembre 2023 portant nomination du directeur de la sécurité, Monsieur Jérôme PONCEYRI,
 Vu l'arrêté n°53/21 du 28 janvier 2021 portant nomination du directeur adjoint de la sécurité, Monsieur Stéphane BONNARD,
 Considérant la nécessité de désigner un représentant du Maire aux réunions du Comité Territorial de Sécurité,

ARRETE :

- Article 1 :** Est désigné pour représenter le Maire aux réunions du comité territorial de sécurité : Monsieur Michel BAUDRY, 7^e adjoint au Maire.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BAUDRY, Monsieur Jérôme PONCEYRI, Directeur de la Sécurité de la Ville du Mont-Dore est désigné pour le suppléer.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BAUDRY et de Monsieur Jérôme PONCEYRI, Monsieur Stéphane BONNARD, Directeur Adjoint de la Sécurité de la Ville du Mont-Dore, est désigné pour les suppléer.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 5 :** Le Maire et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée par sous format électronique et notifié aux intéressés.

Fait au Mont-Dore, le 23 JUIN 2025

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud.....	1
Intéressés.....	3
Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques .	1
Direction de la Sécurité.....	1
Secrétariat Général (SAG : registre et publication).....	1